

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Amélie VION, Didier PICARD, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Anita OLIVE, Pierre-Jean GAUDILLERE, Elise MARTIN, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Alain MERE à Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER à Brigitte MARTIN, Richard MILON à Didier PICARD, Edith CALMANO à Sandra GUINOT, Didier DEMAY à Amélie VION, Tristan-Ludovic BATHIARD à Marie-Christine BOIREAU, Didier BERNARD à Laurent LAGRIFFOUL.

**ABSENTS :** Céline CHANUT, Pascal BOSQUET-MATHIEU

**SECRETAIRES DE SEANCE : Jérôme VINCENT  
et Laurent LAGRIFFOUL**

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022**
3. **Décision modificative n°1 - Budget principal**
4. **Autorisation d'inscription en investissement de dépenses de moins de 500 euros**
5. **Taxe locale sur la publicité extérieure – Maintien des tarifs pour 2022**
6. **Avis sur le projet de la société VALEST à Granges**
7. **Ajout des mentions RGPD au règlement de la subvention vélo**
8. **Signature de la convention d'engagement du Rallye des Communes « Ados Challenge Aventure »**
9. **Projet social 2023 - 2026**
10. **Subvention 2022 – Subvention sur projet : Comité de jumelage de Saint-Rémy**
11. **Subvention 2022 – Subvention sur projet : Club Rando de Saint-Rémy**
12. **Subvention 2022 – Subvention sur projet : Saint-Rémy Patrimoine**
13. **Subventions 2022 – Attributions aux associations San-Rémoises**
14. **Mise en place de la réponse pénale de troisième voie par procédure simplifiée en circuit court**
15. **Protocole relatif au partenariat entre le parquet de Chalon sur Saône et la commune de Saint-Rémy**
16. **Création d'une commission « vidéoprotection » et désignation de ses membres**
17. **Création d'une commission « village seniors » et désignation de ses membres**
18. **Ressources Humaines : Actualisation des remboursements des indemnités kilométriques et d'hébergement des agents territoriaux dans le cadre de leurs missions**
19. **Ressources Humaines : Elections professionnelles 2022 : Création du Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants**
20. **Ressources Humaines : Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2022**
21. **Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**
22. **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 sans modification à apporter, le procès-verbal est adopté.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 5 avril 2022 sans modification à apporter, le procès-verbal est adopté.

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En section de fonctionnement :

Les mouvements en recettes enregistrent les notifications tardives de la fiscalité locale (chapitre 73) et les dotations et allocations versées par l'Etat (chapitre 74).

En dépenses, des crédits complémentaires sont affectés :

- aux charges à caractère général (chapitre 011) pour faire face à la forte inflation que subit la ville sur les prix du gaz, de l'électricité et des carburants.
- aux charges courantes (chapitre 65), pour abonder la ligne de cotisations patronales à la retraite.
- aux charges exceptionnelles (chapitre 67), pour régulariser des droits de mutation 2021 attribués à tort à Saint-Rémy par les services de la trésorerie, permettre le versement de subventions sur projet et financer la l'abondement du dispositif d'aide à l'achat de vélo auprès des San Rémois.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution des « dépenses imprévues » inscrites au chapitre 022.

En section d'investissement :

Les modifications proposées en recettes font suite à la notification récente de plusieurs subventions (chapitre 13) de la région et du département.

En dépenses (chapitre 23), la décision modificative enregistre des ajustements pour des travaux sur bâtiments suite à des phénomènes imprévisibles, ou en raison d'une sous-évaluation du coût final suite aux événements internationaux (inflation, raréfaction des matériaux...) ou en raison d'appels d'offres infructueux.

A l'issue de ces mouvements, la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes.

**Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux annexes jointes.

**Vote : POUR 21, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)**

<b>Objet : Autorisation d'inscription en investissement de dépenses de moins de 500 euros</b>
---

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

La circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 encadre les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Elle détermine la nomenclature des biens meubles pouvant être considérés comme valeurs immobilisées et qui peuvent être à ce titre intégrés dans le patrimoine communal.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans une liste définie par l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001.

Cette liste réglementaire de biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est présentée par rubrique. Son contenu peut être complété chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que les biens d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. présentent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre.

Au titre de 2022, il est proposé de compléter la rubrique de la nomenclature issue de l'arrêté du 26 octobre 2001 et de la délibération 044/20 du 30 juin 2020 par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

#### I – Administration et services généraux

##### 5) Communication : ampoules de vidéoprojecteur

En effet, ces ampoules de vidéoprojecteur valent environ 300 € TTC l'unité, ont une durée de vie de 8 000 heures et ne sont pas retracées explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stock.

### Visa :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement si son montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011 fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 TTC, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurent pas en investissement sauf à être inscrits dans la liste annexée à la circulaire n° NOR INTB0200059C du 26 février 2002.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à imputer en section d'investissement des factures d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC pour les biens complémentaires énoncés ci-dessus.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – Maintien des tarifs pour 2023**

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

Par délibération n°3314/08, la ville a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Elle s'applique aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique soit :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération annuelle, la collectivité est autorisée à réviser les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite des tarifs plafonds, et avant le 1er juillet de l'année pour application l'année suivante.

Ces tarifs plafonds peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de cet index s'élève à + 2.8 % (source [INSEE](#)).

Il est proposé de ne pas appliquer cette variation et de maintenir, pour l'année 2023, les tarifs en vigueur en 2016.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 à 16,

Vu la délibération n°3314/08 de la commune de SAINT-REMY en date du 16 octobre 2008 instituant à compter du 1er janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE REEVALUE PAS sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- DIT que les tarifs présentés ci-dessus, en place depuis 2016, continuent de s'appliquer.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Avis sur le projet de la société VALEST à Granges**

**Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.**

**Exposé :**

La société Valest a sollicité l'autorisation de valoriser de l'argile sur la commune de Granges. Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande a été soumise à enquête publique dans les communes situées dans un rayon de 3 km du lieu d'implantation de l'établissement.

Après analyse du dossier, il est proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un affouillement (valorisation d'argile) sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Granges.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier d'enquête publique.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de la société Valest.
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Ajout des mentions RGPD au règlement de la subvention vélo</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.**

### Exposé :

Pour encourager les San-Rémois à pratiquer le vélo et à s'équiper en matériel, la commune a mis en place une subvention. Elle permet de financer les acquisitions suivantes :

- Vélo électrique neuf ou d'occasion,
- Vélo « classique », VTC ou VTT neuf ou d'occasion.

Le règlement de cette subvention et le dossier de dépôt sont modifiés afin de répondre aux nouvelles dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces dispositions consistent à informer les demandeurs sur l'utilisation de leurs données personnelles. Ces dernières sont utilisées uniquement dans le cadre de la subvention pour traiter les demandes, elles sont supprimées 1 an après le dépôt du dossier et elles ne seront pas transmises à un tiers. Les demandeurs d'aide sont aussi informés des droits et recours qu'ils peuvent faire valoir sur le traitement de leurs données personnelles.

Les modifications apportées sont reprises dans le règlement et le formulaire de dépôt de dossier ci-joints.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la modification du règlement et du formulaire de demande de la subvention.
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Madame le Maire précise que les crédits consacrés à la subvention ont dû être abondés dans la décision modificative au regard du nombre de demandes de San-Rémois. Le dispositif connaît un franc succès.**

<b>Objet : Signature de la convention d'engagement du Rallye des Communes « Ados Challenge Aventure »</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Brigitte MARTIN.**

### Exposé :

Le Rallye des Communes « Ados Challenge Aventure » se déroulera en deux temps entre les communes de Champforgeuil, Saint-Rémy et Châtenoy le Royal :

- 1<sup>er</sup> volet : initiation du 26 au 29 avril 2022
- 2<sup>ème</sup> volet : séjour en pension complète à Longevilles-Mont-d'Or du 26 au 29 juillet 2022.

Il s'agit d'un challenge inter-structures basé sur des défis coopératifs et sportifs à destination des jeunes.

L'établissement d'une convention tripartite est nécessaire à l'organisation de cet événement entre les trois communes concernées.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu de la convention annexée,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant y afférent.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Projet social 2023 - 2026</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Le projet social 2018 – 2021, validé en Conseil Municipal par la délibération n° 049/18 du 6 juin 2018, arrive à son terme. Il convient de le renouveler.

La ville de Saint-Rémy dispose depuis 1999 d'un centre social. Une convention d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fixe les axes et objectifs de la politique d'action sociale de la commune.

Ce projet social s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en place et la prise en compte de l'évolution des besoins de la population.

Il est construit autour de 4 axes qui traduisent les orientations de l'équipe municipale ainsi que les attentes des habitants en matière de vivre ensemble et d'accessibilité aux loisirs pour tous :

1. Communication
2. Accompagnement des publics dans la vie quotidienne
3. Accès aux loisirs tout public
4. La participation du public, institutions et associations

Pour chaque axe sont déclinées les actions prévues, leurs objectifs, le public ciblé et leurs critères d'évaluation.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le projet a été présenté en Commission vie sociale le 13 juin 2022.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet social 2023-2026,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Subvention 2022 – Subvention sur projet : Comité de jumelage de Saint-Rémy</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.**

### Exposé :

L'association Comité de jumelage de Saint-Rémy a sollicité la commune pour obtenir un financement en vue de la réfection des anneaux de la rue Ottweiler et de la remise en état du panneau de jumelage.

Après examen par les services du dossier déposé, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention sur projet de 1 291,20 euros.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La moitié de cette somme, soit 645,60 euros sera versée immédiatement à l'association.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin après réception du bilan financier et de la copie des factures acquittées dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'association sera tenue de reverser le trop-perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'association et la Ville de Saint-Rémy.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 5 avril 2022.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement de 1291,20 euros à l'association Comité de jumelage de Saint-Rémy selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2022.

### Vote : POUR à l'unanimité

**Madame le Maire rajoute que ces anneaux ont été réalisés et installés avant la rencontre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage et en profite pour remercier les membres de l'association du comité du jumelage pour leur travail.**

<b>Objet : Subvention 2022 – Subvention sur projet : Club Rando de Saint-Rémy</b>
---

**Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.**

### Exposé :

L'association Club Rando de Saint-Rémy a sollicité la commune pour obtenir un financement en vue d'organiser les 40 ans du club.

Après examen par les services du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de 400 euros.

La moitié de cette somme, soit 200 euros sera versée immédiatement à l'association.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin après réception du bilan financier et de la copie des factures acquittées dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'association sera tenue de reverser le trop-perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'association et la Ville de Saint-Rémy.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 5 avril 2022.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement de 400 euros à l'association Club Rando de Saint-Rémy selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2022.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Subvention 2022 – Subvention sur projet : Saint-Rémy Patrimoine**

**Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.**

### **Exposé :**

L'association Saint-Rémy Patrimoine a sollicité la commune pour obtenir un financement en vue d'organiser une déambulation animée pour faire découvrir la ville aux San-rémois.

Après examen par les services du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de 150 euros.

La moitié de cette somme, soit 75 euros sera versée immédiatement à l'association.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin après réception du bilan financier et de la copie des factures acquittées dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'association sera tenue de reverser le trop-perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'association et la Ville de Saint-Rémy.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 5 avril 2022.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement de 150 euros à l'association Saint-Rémy Patrimoine les modalités définies dans l'exposé ci-dessus,
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2022.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Subventions 2022 – Attributions aux associations San-Rémoises**

**Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.**

### **Exposé :**

Suite au vote en séance adoptant le budget primitif et conformément au règlement de la vie associative, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter les subventions attribuées aux associations san-rémoises.

Selon les dossiers de demande fournis par les associations san-rémoises au service de la vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon les critères définis par le règlement de la vie associative et conformément au tableau ci-dessous.

Suivant le montant attribué et au vu du règlement de la vie associative, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois. Les associations en seront informées.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 5 avril 2022.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les subventions de fonctionnement 2022 aux associations conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2022
Action Coop Henri Clément	200,00 €
Amicale des Chasseurs	500,00 €
Amicale du Don du sang	700,00 €
Anim'Jeunes	200,00 €
Les Amis de la friture	500,00 €
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	200,00 €
Les Amis des Arts	300,00 €
Badminton	200,00 €
Boxing Club San Rémois	300,00 €
Les Cabazou !	300,00 €
Choréa Danse Lux / Saint-Rémy	2 100,00 €
Club de l'Espérance de Saint-Rémy	1 350,00 €
Comité de Jumelage	1 100,00 €
Country Club	50,00 €
F.N.A.C.A. : Comité Saint-Rémy, Lux, Sevrey	350,00 €
Football Club de Saint-Rémy	6 000,00 €
Foyer Saint-Joseph	350,00 €
Judo club	1 200,00 €
Gymnastique Volontaire	1 000,00 €
Ecole de musique	8 100,00 €
Human Terre	- €
Orchestre d'Harmonie	4 600,00 €
K'Dance	400,00 €
Musée de l'Ecole en Chalonnais	1 650,00 €
Parenthèse Scrap	100,00 €
Pétanque de Saint-Rémy	400,00 €
Les P'tits loups d'Henri Clément	200,00 €
Py-Rémy-2	150,00 €
Saint-Rémy Patrimoine	300,00 €
Saint-Rémy Rando	600,00 €
Saint-Rémy Scrabble	150,00 €
Saint-Rémy Tennis de Table	1 150,00 €
Tennis Club San Rémois	4 000,00 €
Union Sportive San Rémoise (Basket-Ball)	5 500,00 €
Vétérans Loisirs	220,00 €
Les Zygorémois (Théâtre)	500,00 €

- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2022.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Laurent LAGRIFFOUL demande si une baisse de subvention est valable pour l'année entière.

Madame le Maire répond que oui.

**Objet : Mise en place de la réponse pénale de troisième voie par procédure simplifiée en circuit court**

Madame le Maire laisse la parole à Eric RICHARD.

### Exposé :

Dans le cadre du développement de la justice pénale de proximité, un circuit accéléré de réponses pénales de troisième voie, dit « circuit court » sera prochainement mis en place. Il vise à :

- Apporter une réponse pénale plus rapide et plus efficace à des faits de faible à moyenne gravité, engendrant des troubles à la tranquillité publique, pour lesquels l'auteur est un majeur identifié, l'établissement des circonstances de commission des faits ne nécessitant pas d'investigations complexes,
- Renforcer les liens entre le parquet et la commune en traitant plus rapidement la délinquance du quotidien,
- Offrir un traitement judiciaire à des infractions qui jusqu'à présent ne faisaient pas l'objet de réponse pénale.

Le dispositif sera activé sur la base d'un rapport d'intervention de la police municipale de Saint-Rémy. Ce rapport, transmis au commissariat de Chalon-sur-Saône, permettra la saisine des services du Procureur de la République. Ces derniers seront chargés de proposer des mesures alternatives aux poursuites au magistrat de permanence en vue d'une convocation du mis en cause, dans un délai de 15 jours.

### Visa :

Vu le code de sécurité intérieure,

Vu le code de procédure pénale,

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte du présent rapport.

**Objet : Protocole relatif au partenariat entre le parquet de Chalon sur Saône et la commune de Saint-Rémy**

Madame le Maire laisse la parole à Eric RICHARD.

### Exposé :

Un protocole de partenariat entre le parquet de Chalon-sur-Saône et la commune a été élaboré et sera prochainement signé afin de renforcer nos relations et d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité du territoire.

Annexé au présent rapport, ce protocole entend faciliter la pratique du rappel à l'ordre et de la transaction municipale avec classement, sous condition de réparation en nature.

Il apporte ainsi des outils pratiques permettant d'améliorer le traitement des incivilités.

### Visa :

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-3 et 132-7.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la signature à venir du protocole annexé au présent rapport.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Création d'une commission « vidéoprotection » et désignation de ses membres

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

L'implantation d'un système de vidéoprotection est en cours d'étude sur la commune. Il devrait être déployé dans le courant de l'année 2023. Afin d'en déterminer le contour et d'aider à la préparation du projet qui sera soumis au vote du Conseil municipal, il est proposé de créer une commission municipale thématique temporaire.

En effet, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il lui appartient de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et sont présidées par le Maire qui en est membre de droit.

Les autres membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement.

La commission se réunira selon un rythme à déterminer au regard de l'avancement du projet. Dans le cadre de ses travaux préparatoires, le Maire pourra inviter toute personne extérieure au conseil à participer aux réunions, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant que les membres de l'assemblée délibérante acceptent à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par vote à bulletin secret.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE une commission thématique temporaire « vidéoprotection »
- FIXE sa composition comme suit :
  - o Deux membres de droit : Madame le Maire – Présidente, et Monsieur l'adjoint en charge de la sécurité
  - o 3 représentants du groupe majoritaire
  - o 2 représentants du groupe minoritaire
- PROCEDE à la désignation des représentants non membres de droit : Alain MERE – Didier PICARD – Didier DEMAY - Didier BERNARD – Laurent LAGRIFFOUL

**Vote : POUR à l'unanimité**

### Objet : Création d'une commission « village seniors » et désignation de ses membres

**Madame le Maire prend la parole.**

**Exposé :**

La construction d'un village seniors en partenariat avec l'OPAC de Saône et Loire est en cours d'étude. Les travaux devraient débuter dans le courant de l'année 2023. Afin d'en suivre l'avancée, il est proposé de créer une commission municipale thématique temporaire.

En effet, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il lui appartient de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et sont présidées par le Maire, qui en est membre de droit.

Les autres membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement.

La commission se réunira selon un rythme à déterminer au regard de l'avancement du projet. Dans le cadre de ses travaux préparatoires, le Maire pourra inviter toute personne extérieure au conseil à participer aux réunions, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant que les membres de l'assemblée délibérante acceptent à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par vote à bulletin secret.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE une commission thématique temporaire « village seniors »
- FIXE sa composition comme suit :
  - o Deux membres de droit : Madame le Maire – Présidente, et Madame l'adjointe en charge des solidarités
  - o 3 représentants du groupe majoritaire
  - o 2 représentants du groupe minoritaire
- PROCEDE à la désignation des représentants non membres de droit : Bénédicte PINSONNEAUX – Pascale DESRAY – Anita OLIVE – Marie-Christine BOIREAU – Jacqueline PENAUD

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Ressources Humaines : Actualisation des remboursements des indemnités kilométriques et d'hébergement des agents territoriaux dans le cadre de leurs missions**

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics dans le cadre de leurs missions sont règlementés par décrets et arrêtés.

Un arrêté du 14 mars 2022 a modifié les taux en vigueur comme suit :

### Remboursements kilométriques :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les indemnités de frais de transports avec motocyclettes, ainsi que les indemnités de frais d'hébergement et de frais de repas restent inchangés.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visa :

Vu l'article L 723-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'arrêté NOR/TFPF2206232A du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°016/20 du 17 février 2020,  
Vu l'avis du Comité Technique.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces nouveaux taux de remboursement de frais kilométriques et de les appliquer.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal de l'année 2022.
- DIT que les remboursements de frais kilométriques, frais de repas et frais d'hébergement fixés par délibération suivront les évolutions réglementaires.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Ressources Humaines : Elections professionnelles 2022 : Création du Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants</b>
---

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Par son article 4, la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, institue la création d'un Comité Social Territorial. Instance du dialogue social au sein de la collectivité, il remplacera aux prochaines élections professionnelles de décembre 2022 le Comité technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance consultative ne traite que des questions d'ordre collectif.

Elle rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante, préalable à leur prise de décision.

Le CST est composé à nombre égal, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Si ces derniers sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante, les représentants du personnel sont, quant à eux, élus au scrutin de liste.

Considérant qu'un CST doit être créé au sein de chaque collectivité territoriale d'au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif, apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents dont 31 hommes et 62 femmes,

Considérant que le nombre de représentants de chaque collège est fixé entre 3 et 5 pour la tranche d'effectifs entre 50 et 350 agents,

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'avis du Comité technique.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE un Comité Social Territorial,
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à désigner par arrêté les représentants du collège employeur.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Ressources Humaines : Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2022</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### **Exposé :**

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 a supprimé la compétence de décision d'avancement de grade aux Commissions Administratives Paritaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'a transmise aux collectivités employeurs qui doivent établir leurs propres lignes directrices de gestion pour définir notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

À partir des grandes orientations fixées par l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Rémy ont été établies suite aux propositions d'un groupe de travail au cours de l'année 2021 et permettent ainsi de donner à tous les agents, une meilleure visibilité des conditions d'avancement de grade.

Après recensement des agents remplissant les conditions statutaires et en application des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité, un tableau d'avancement de grade a été établi.

Il convient désormais de définir les taux d'avancements de grade pour l'année 2022.

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

### **Visa :**

Vu les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 et L 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu le décret n° 1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2022,

Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2022, l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement,

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100%,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière animation</b>		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

- DIT que les dépenses correspondantes aux avancements de grade proposés au tableau sont inscrites au chapitre 012 du budget 2022.

**Vote : POUR à l'unanimité**

### Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

#### Exposé :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs qui prend en compte les éléments suivants :

- 1- L'arrivée au 1<sup>er</sup> septembre du responsable du Centre Technique Municipal et du service voirie.
- 2- Les avancements de grade au titre de l'année 2022, décidés au regard des Lignes Directrices de Gestion qui interviendront au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- 3- Les postes antérieurement créés pour les recrutements correspondants aux différents départs.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs définie ci-dessous.

#### Création de poste au 01/07/2022

##### FILIERE TECHNIQUE :

1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie B : 35/35<sup>ème</sup>

#### Suppression de poste au 01/07/2022

##### FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste de rédacteur 2<sup>ème</sup> grade catégorie B : 35/35<sup>ème</sup>

1 poste de rédacteur 3<sup>ème</sup> grade catégorie B : 35/35<sup>ème</sup>

##### FILIERE TECHNIQUE :

2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 30/35<sup>ème</sup>

1 poste d'agent de maîtrise : 35/35<sup>ème</sup>

1 poste de technicien territorial 35/35<sup>ème</sup>

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation : 35/35<sup>ème</sup>

1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 35/35<sup>ème</sup>

#### **Visa :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création et les suppressions au 1<sup>er</sup> juillet 2022 des postes concernés.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
23/22	Concession	Achat de case au columbarium GUICHARD
32/22	Concession	Renouvellement concession VOYOT Eglantine n°47
33/22	Concession	Achat concession BOLLINI n°233
34/22	Concession	Renouvellement d'une concession GUERRIN n°1708
35/22	Concession	Achat d'une concession RAVET n°317
36/22	Concession	Renouvellement d'une concession n°284 RIFAUX
37/22	Concession	Renouvellement d'une concession CHATELAIN n°587/588
38/22	Concession	Achat d'une concession au columbarium SAINT-ANDRÉ C114
39/22	Finances	CD 71 – Chèque-arbre 71 – rue du Capitaine Drillien aménagement paysager
40/22	Tarifs	Dons et legs : acceptation du don de la société Collier Immobilier
41/22	Finances	Demande de subvention dans le cadre du FIPD - Gilets par balle
42/22	Finances	Demande de subvention dans le cadre du FIPD – Caméras piétons
43/22	Finances	Dons et legs : acceptation du don de la société Lions Club Chalon Sur Saone - Doyen
44/22	Finances	Dons et legs : acceptation du don de la société SAS Burger King Chalon
45/22	Finances	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'orange
46/22	Emprunt	Budget principal – Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale
47/22	Finances	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transport de gaz pour 2022
48/22	Finances	Banque des Territoires - demande de financement - audit énergétique
49/22	Finances	Dons et legs : acceptation du don de la société Stéphane Plaza Immobilier
50/22	Finances	Demande de subvention au Grand Chalon – Projet « Séjour Ados Challenge Aventure »
51/22	Tarifs	Tarifs salle Parc et Taverne
52/22	Tarifs	Tarifs Espace Georges Brassens

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.**